

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Comité National Lumière & Société ».

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la place de la Lumière dans la société et de fédérer l'ensemble des communautés liées à la lumière et à son utilisation concrète ou symbolique

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 79, Quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres Fondateurs
- b) Parrains
- c) Membres de droit
- d) Membres bienfaiteurs
- e) Membres adhérents

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Toutefois, les conditions d'admission sont précisées, par catégorie, dans l'article ci-dessous

Pour faire partie de l'association, à l'exception de la catégorie des « Membres adhérents » pour lesquels le versement du montant de l'adhésion confère dès encaissement le titre de Membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

#### a) Membres Fondateurs

Ils ont participé à la constitution de l'association et sont identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

#### b) Parrains

Ce sont ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre parrain peut être décerné par le Conseil d'Administration à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme ; les parrains sont dispensés du paiement de la cotisation.

Les parrains sont invités au Comité Consultatif.

Le titre de parrain est annuel et peut être renouvelé.

#### c) Membres de droit

Ce sont ceux que le Conseil d'Administration accepte comme membres de l'association sans qu'ils ne doivent s'acquitter à titre individuel ou collectif du montant de l'adhésion.

Ils sont membres de droit du Comité Consultatif.

Leur titre est renouvelé chaque année par le Conseil d'Administration.

C'est parmi eux que seront choisis les membres du Conseil d'Administration.

Ils auront un affichage particulier dans la communication et l'affichage de l'association et seront de droit dans la catégorie « Intervenants » vers l'extérieur de l'association.

**d) Membres bienfaiteurs**

Ce sont ceux qui acceptent, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "adhérents", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.

Ils sont membres de droit du Comité Consultatif.

Ils auront un affichage particulier dans la communication et l'affichage de l'association et seront de droit dans la catégorie « Intervenants » vers l'extérieur de l'association.

**e) Membres adhérents**

Les membres adhérents regroupent ceux qui s'engagent dans la vie de l'association (membres individuels ou collectifs) et ceux qui adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations ; ces membres (individuels et collectifs) viennent chercher avec et dans l'association de la visibilité et du networking.

Le montant de l'adhésion pour chaque catégorie est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation sans qu'une relance soit nécessaire, ou pour motif grave, notamment dénigrement de l'association ou comportement ou propos qui pourrait contribuer à ternir son image. L'intéressé pourrait éventuellement être invité à se présenter devant le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration sera le seul juge de sa décision. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué.

**ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune association.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des différentes cotisations

2° Les subventions de l'Etat, des différentes collectivités territoriales, des organisations françaises ou internationales

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association ne s'interdit pas d'exercer des activités économiques de toute nature à la condition qu'elles se fassent dans le cadre de l'objet de l'association et dans l'intérêt de l'association.

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres fondateurs.

Elle se réunit chaque année au mois de juillet.

Le premier exercice couvrira la période du xx juin 2017 au 31 janvier 2019

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association disposant d'un droit de vote sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sans qu'aucune voix soit prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration sortant, l'Assemblée Générale fixe le nombre de membres du nouveau Conseil d'Administration, en précisant, toujours sur proposition du Conseil d'Administration sortant, le nombre des membres et leur répartition par collège. C'est le Conseil d'Administration sortant qui définit ces critères (Nombre de collèges, nombre de membres et rythme de renouvellement)

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande des deux tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 2 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; aucune voix n'est prépondérante.

Le Conseil d'Administration convoque le Comité Consultatif.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- Un Président
- Un Trésorier

Ces deux fonctions ne sont pas cumulables.

Le Trésorier pourra avoir le titre de Vice-président.

D'autres fonctions pourront être créées sur proposition du Conseil d'Administration sortant.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions pourront être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale

Extraordinaire qui statue sur la dissolution.